



Mairie d'Othis
4,6 rue Gérard de
Nerval
77280 OTHIS



01 60 03 85 81

Service périscolaire



01 60 03 85 85

Accueil Mairie

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

A – GENERALITES

La commune d'Othis propose aux familles, les services périscolaires suivants *:

- Restauration scolaire
- Accueil pré-post-scolaire
- Etude surveillée)
- Centre de Loisirs
- Le transport des élèves de Beaumarchais (compétence départementale avec prise en charge des élèves par un agent communal)

A chaque rentrée scolaire, des fiches de renseignements seront remises aux familles qui devront les remplir et les rapporter en Mairie, accompagnées de leur avis d'imposition de l'année en cours. Aucun enfant ne sera accepté si les fiches n'ont pas été rendues.

Toute modification des coordonnées des parents en cours d'année doit nous être signalée dans les plus brefs délais, soit sur le « portail famille » ([othis.fr/portail famille...](http://othis.fr/portail_famille...)) soit par écrit à l'accueil du service enfance (en Mairie).

* *l'organisation de ces services n'est pas obligatoire pour la commune, mais constitue une mesure destinée à faciliter la vie des parents.*

⚠ INSCRIPTION : afin de garantir les meilleures conditions d'encadrement et pour répondre aux Normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), les Services Périscolaires sont accessibles uniquement sur réservation.

Aussi, l'inscription étant obligatoire, tout enfant qui bénéficierait des divers services sans inscription préalable ne sera plus admis dans aucun des services au bout de deux présences constatées sans inscription.



SANTE DE L'ENFANT

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant pendant les temps périscolaires. Ils pourront être administrés sur prescription médicale uniquement sur les temps extrascolaires conformément à la réglementation DDCS »

Un registre infirmerie est tenu sur chaque structure et établissement par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation de premier secours. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents.

⚠ Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) auprès de l'établissement scolaire de l'enfant. La Mairie, également destinataire du P.A.I, prendra l'attache des parents et conviendra avec eux des précautions à prendre. Dans l'attente de la mise en place du P.A.I, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant). Les parents devront fournir les médicaments à chaque structure qui accueille l'enfant. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accepté.

Repas Spécifiques :

Tout Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour allergie alimentaire dans le cadre scolaire, doit être obligatoirement signalé sur la fiche de renseignements de l'enfant. Dans ce cas, il pourra être proposé aux familles de fournir le panier repas et le goûter. En cas de fourniture de panier repas, les aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents ayant préparé les repas. **Tout incident lié à l'état de santé des enfants non signalé ne saurait être imputable à la ville d'Othis.**

Mairie d'Othis
4,6 rue Gérard de
Nerval
77280 OTHIS



01 60 03 85 81

Service périscolaire



01 60 03 85 85

Accueil Mairie

Coordonnées des
Accueils de Loisirs

ALSH « Huants »
Rue des Froids Vents
Pour les enfants
scolarisés à l'école
maternelle

ALSH « Coluche »
Av. du 8 mai 1945
Pour les enfants
scolarisés à l'école
élémentaire



ASSURANCES

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la commune d'Othis est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle « accidents corporels »). Ces informations sont portées sur la fiche de renseignements.



SEPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions légales à la garde de l'enfant devra être adressée au directeur du service Enfance-Jeunesse ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil ou de l'établissement.

Les parents devront indiquer sur la fiche de renseignements lequel doit être destinataire de la facture et donc habilité à inscrire ou désinscrire l'enfant.



RESPECT DES HORAIRES

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires. En cas de retard, les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs ou les accueils avant 19h. Après cette heure, les parents ou la personne désignée seront contactés téléphoniquement par les responsables du centre.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis dans les différents services.



COMPORTEMENT DES ENFANTS

La période des accueils et de la restauration doit être pour les enfants, un moment de détente, elle n'est pas pour autant synonyme de chahut.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite. Tout enfant s'engage à respecter le personnel d'animation, les locaux et le matériel ainsi que l'alimentation qui lui est proposée, sous peine de sanctions variables, avec avertissement aux parents en fonction de la gravité de la faute commise, pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive des services. En cas de dégradation, la responsabilité civile des parents sera engagée.



TARIFS

Les tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal.

Les tarifs sont appliqués en fonction des ressources familiales.

Ils sont déterminés à partir du revenu brut global du foyer fiscal et sont consultables sur le site internet de la ville.

Tout refus de communication de l'avis d'imposition entraînera l'application du tarif le plus élevé

Mairie d'Othis
4,6 rue Gérard de
Nerval
77280 OTHIS



01 60 03 85 81

Service périscolaire



01 60 03 85 85

Accueil Mairie

Coordonnées des
Groupes Scolaires

« HUANTS »

Rue des Froids Vents

Tel : 01 60 03 00 24

« GUINCOURT »

Rue du Bois Barat

Tel : 01 60 03 33 05

« BEAUPRE »

Rue du Bois de l'Eglise

Tel : 01 60 03 32 06



PAIEMENT

La facturation pour ces différents services se fait en fin de mois.

Le règlement peut se faire soit :

1. Par chèque ou espèces déposé en mairie
2. Par prélèvement automatique sur compte bancaire



* Après 2 prélèvements consécutifs refusés, ce mode de paiement sera suspendu.

* Toute facture pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date d'édition indiquée sur la facture.

En ce qui concerne les tarifs Solidarité et R.S.A socle et RSA activité, ceux-ci ne peuvent être appliqués qu'après étude du dossier par le C.C.A.S.

Bien que la Municipalité ait souhaité offrir au plus grand nombre un service de qualité pour un prix adapté, si des situations financières particulières entraînent des difficultés de paiement, le Centre Communal d'Action Sociale pourra apporter après examen de la situation familiale, une aide appropriée. Dans ce cas, il est indispensable de ne pas attendre un retard de paiement pour alerter le C.C.A.S.

D- CENTRE DE LOISIRS - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés à partir de 3 ans le mercredi pendant la période scolaire, et les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pendant les vacances scolaires.

- Les enfants scolarisés en maternelle seront accueillis au Centre de Loisirs des « Huants »
- Les enfants scolarisés en élémentaire seront accueillis au Centre de Loisirs « Coluche »

Cette répartition peut être modifiée en fonction des effectifs et d'éventuelles fermetures de centres. Les parents en seront informés au préalable.



FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS

- Le mercredi pendant la période scolaire (sauf les jours fériés) de 7h à 19h.
- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (sauf les jours fériés) de 7h à 19h.
- Les enfants sont accueillis directement dans leur centre le matin jusqu'à 9h et peuvent partir le soir à partir de 16h30.
- Un planning des réservations est à votre disposition sur le site de la ville www.othis.fr

Le mercredi, les enfants sont accueillis pour la journée complète, pour des questions d'organisation, de qualité de service et d'organisation d'activités. L'inscription à la demi-journée n'est pas possible.



INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le **mercredi, petites vacances et vacances d'été** se font **obligatoirement par écrit** et à l'aide du bulletin de réservation en Mairie et disponible sur le site de la ville www.othis.fr ou sur l'onglet réservation sur le portail famille.

Il est impératif de respecter la date indiquée afin d'inscrire l'enfant pour la période de vacances et les mercredis.

Les inscriptions seront acceptées en fonction des places disponibles, fixées par le service Enfance en fonction des moyens alloués.

Elles doivent s'effectuer au plus tard la veille avant 10h.

Mairie d'Othis
4,6 rue Gérard de
Nerval
77280 OTHIS



01 60 03 85 81
Service périscolaire



01 60 03 85 85
Accueil Mairie

Coordonnées des
Groupes Scolaires

« HUANTS »
Rue des Froids Vents
Tel : 01 60 03 00 24

« GUINCOURT »
Rue du Bois Barat
Tel : 01 60 03 33 05

« BEAUPRE »
Rue du Bois de l'Eglise
Tel : 01 60 03 32 06

⇒ ANNULATION

- * Une inscription pour le mercredi peut être annulée **au plus tard : le vendredi précédent avant 10h.**
- * Une inscription pour les vacances peut être annulée **au plus tard : le dernier jour des inscriptions pour la période des vacances. Sauf en cas de présentation d'un certificat médical.**

⇒ ABSENCES

1. Pendant les vacances scolaires

En cas d'absence d'une journée et sur présentation d'un certificat médical dans les 72h, seul le repas sera facturé.

En cas d'absence prolongée, il est impératif de prévenir le service périscolaire dès la première journée d'absence afin d'annuler les jours suivants et d'éviter ainsi toute facturation. Tout repas non annulé la veille avant 10h sera facturé.

Sans certificat médical, les journées complètes seront facturées.

2. Les mercredis

En cas d'absence et sur présentation d'un certificat médical dans les 72h, seul le repas sera facturé. Sans certificat médical, la journée complète sera facturée. QUID ?

⇒ ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

Pendant les vacances l'enfant est pris en charge par les animateurs du Centre de Loisirs :

* **Le matin** à partir de l'instant où la personne qui accompagne l'enfant le remet à un (e) animateur (trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour. Aucun enfant arrivant seul au centre de loisirs ne sera pris en charge.

* **En fin de journée** la prise en charge par l'ALSH s'arrête à la remise de l'enfant par un (e) animateur (trice) aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignements, après signature du registre des sorties.

Aucun enfant ne pourra partir seul des centres de loisirs sans autorisation parentale écrite et validée par le service enfance-jeunesse (document téléchargeable sur le site de la ville www.othis.fr).

B – ACCUEIL et ETUDE SURVEILLEE

1. Accueil du matin et du soir

L'accueil est assuré dans l'enceinte des trois groupes scolaires de la commune :

- Le matin de 7h à 8h20 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Le soir de 16h30 à 19h

L'encadrement est assuré par les animateurs (trices) dans le strict respect des normes édictées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

2. Etude

L'étude surveillée fonctionne de 16h30 à 18h dans les trois groupes scolaires pour les enfants des classes élémentaires. La surveillance est assurée par des enseignants et/ou du personnel communal.

En aucun cas les enfants ne pourront être récupérés avant 18h00

Aucun enfant ne pourra partir seul à 18 heures sans autorisation parentale écrite et validée par le service enfance-jeunesse (document téléchargeable sur le site de la ville www.othis.fr).

Mairie d'Othis
4,6 rue Gérard de
Nerval
77280 OTHIS



01 60 03 85 81

Service
périscolaire



01 60 03 85 85

Accueil Mairie

Coordonnées des
Groupes Scolaires

« HUANTS »

Rue des Froids Vents
Tel : 01 60 03 00 24

« GUINCOURT »

Rue du Bois Barat
Tel : 01 60 03 33 05

« BEAUPRE »

Rue du Bois de
l'Eglise
Tel : 01 60 03 32 06

↳ INSCRIPTIONS ACCUEIL ETUDE

- L'inscription est obligatoire pour les accueils et l'étude. Ces inscriptions se font à l'aide du bulletin de réservation disponible sur le portail famille www.othis.fr téléchargeable sur le site de la ville ou à l'accueil de la mairie.
- Les inscriptions pour la semaine se font au plus tard le vendredi précédent avant 10h. Après cette date les inscriptions ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles et ce, au plus tard la veille avant 10h.

↳ ANNULATIONS ACCUEIL ETUDE

- Une inscription peut être annulée au plus tard : le vendredi précédent avant 10h.
- Toute inscription annulée après ce jour entraînera la facturation de la prestation sauf en cas de présentation d'un certificat médical dans les 72h.

↳ FONCTIONNEMENT

Pour les temps d'accueils, plusieurs possibilités sont offertes selon les niveaux :

	Maternelle	CP	CE1	CE2	CM1-CM2
Accueil matin (de 7h à 8h20)	X	X	X	X	X
Accueil soir (de 16h30 à 19h)	X	X			
Etude (de 16h30 à 18h)		X	X	X	X
Accueil soir (de 18h à 19h)		X	X	X	X

C – RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est assuré à l'intérieur des écoles élémentaires et maternelles, mais indépendant de celles-ci.

↳ SYSTEME DE RESTAURATION

Les repas sont élaborés chez le traiteur puis sont livrés en emballage hermétique la veille pour le lendemain (ou la veille du week-end pour le lundi) et sont conservés en milieu réfrigéré jusqu'au moment de leur réchauffement dans des fours spécialement conçus à cet effet juste avant d'être servis. Cette méthode de liaison froide ininterrompue entre la fabrication du repas et sa consommation assure toutes les garanties de qualité, de fraîcheur et d'hygiène.

Le délai de péremption du produit et le soin tout particulier apporté à sa manipulation écartent tout risque d'altération. C'est pourquoi les repas ne peuvent être pris que dans les restaurants scolaires municipaux, qui ont été spécialement aménagés pour ce système de restauration.

Il est donc rigoureusement interdit de prendre les repas en dehors des restaurants scolaires.

↳ FONCTIONNEMENT

La pause méridienne est encadrée par des agents communaux de 11h30 à 13h30. Les enfants de maternelle sont servis à table alors que les enfants de l'école élémentaire disposent d'un self.

La surveillance est assurée par les agents communaux (principalement des animateurs).

Mairie d'Othis
4,6 rue Gérard de
Nerval
77280 OTHIS



01 60 03 85 81

Service
périscolaire



01 60 03 85 85

Accueil Mairie

Coordonnées des
Groupes Scolaires

« HUANTS »

Rue des Froids Vents

Tel : 01 60 03 00 24

« GUINCOURT »

Rue du Bois Barat

Tel : 01 60 03 33 05

« BEAUPRE »

Rue du Bois de

l'Eglise

Tel : 01 60 03 32 06



INSCRIPTIONS

Les repas sont commandés au traiteur la veille.

Il est donc impératif pour les parents de prévenir la mairie la veille avant 10h pour commander ou décommander le repas de l'enfant.

Tableau Récapitulatif	
Lundi	Vendredi précédent avant 10h
Mardi	Lundi avant 10h
Jeudi	Mercredi avant 10h
vendredi	Jeudi avant 10h

En cas de jours fériés - exemple ; lundi de pentecôte, le repas pour le mardi sera réservé le vendredi avant 10h.



ANNULATION

Tout repas non décommandé la veille avant 10h sera livré par le traiteur et de ce fait facturé à la famille et ne pourra être remboursé.

E- TRANSPORT DES ELEVES DE BEAUMARCHAIS SCOLARISES A « BEAUPRE »

Ce service est administré par le conseil départemental de Seine-et-Marne.

Le service est destiné uniquement aux enfants de Beaumarchais scolarisés à l'école de Beaupré.

Un agent communal assure la sécurité des enfants sur le trajet entre l'école et le bus scolaire. La prise en charge des enfants par l'agent communal se fait à partir de l'instant où l'enfant sort du bus (le matin) et au moment où il est récupéré à l'école (le soir).

En aucun cas, la commune ne serait responsable d'un enfant avant cette prise en charge dite physique.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les conditions du présent règlement intérieur sont réputées connues et acceptées par les familles lors de l'inscription de leur enfant. Le seul fait d'inscrire un enfant aux services périscolaires constitue pour les parents une acceptation de celui-ci.

Ce règlement intérieur annule et remplace tout autre règlement. La commune se réserve le droit de toutes modifications du règlement intérieur actuel.